

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réalisation d'une extension du centre commercial Carrefour (bâtiment + parc de stationnement)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

UNEBAM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LEFLAIVE Thibaut

RCS / SIRET

4 2 1 3 0 1 7 2 2 0 0 0 3 7

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	L'extension du centre commercial possède une surface de plancher de 3 904m ² . Cependant, la surface du bâtiment existant est de 12 982m ² . La surface au plancher du projet dans sa globalité est de 16 886m ² (compris entre 10 000 et 40 000m ²). De plus, la somme des surfaces des parcelles où est localisé le projet est de 5,6 ha : le terrain d'assiette est donc compris entre 5 et 10 ha.
1	Le centre commercial est une ICPE : rubriques 2221-2.2 (produits alimentaires animales), 2910 A-2 (installation de combustion) et 1185-2a (climatisations).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la création d'une extension du centre commercial Carrefour actuel ainsi que de l'agrandissement du parc de stationnement.

Ce centre commercial est situé dans la zone industrielle Terca, sur la commune de Matoury.

Ce centre commercial est défini comme une ICPE (récépissé n°05/2011) car il possède un atelier de préparation de produits d'origine animale, une installation de combustion et des équipements de climatisation.

Ces installations ont été soumises au régime de déclaration à ranger sous les rubriques suivantes de la nomenclature ICPE :

- 2221 : Produits alimentaires d'origine animale : 2. >500kg/j mais < 2t/j (700kg/j);
- 2910 : Combustion : A-2. Puissance thermique > 2MW mais < à 20MW (puissance des groupes existants 3,7MW);
- 1185 : Carburants : 2a. > 800L de capacité unitaire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaliser une extension du centre commercial afin de mettre en place de nouvelles boutiques ainsi qu'un espace de restauration. De plus, le parc de stationnement sera agrandi : de 558 à 924 places.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à décapier une partie du parc de stationnement actuel afin de mettre en place la plateforme d'assise du bâtiment de l'extension.

De plus, la terre végétale de deux zones actuellement enherbées sera décapée pour l'agrandissement du parc de stationnement.

Le bassin de rétention existant sera agrandi afin de palier l'augmentation du ruissellement liée à l'imperméabilisation d'espaces verts.

La construction du bâtiment et des voiries sera effectuée selon les recommandations de l'étude géotechnique.

Enfin, des travaux de VRD seront également réalisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension du centre commercial sera constituée de 13 boutiques et d'un espace de restauration.

Le parc de stationnement va être agrandi : de 558 à 924 places.

Le parking aura une capacité de 924 place dont :

- 170 places réservées pour des véhicules électriques avec bornes de rechargement,
- 78 places non perméables dont 18 pour des PMR,
- Et 676 places dites "perméables" afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la procédure Loi sur l'eau au regard de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Les rubriques concernées sont :

- 2.1.5.0. : Bassin versant intercepté par l'opération > 1 ha et < 20ha ;
- 3.2.3.0. : Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est > 0,1 ha et < 3 ha --> Bassin de rétention.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface des parcelles concernées :	5,6ha
Surface de l'extension du bâtiment :	3 904m ²
Surface du parc de stationnement (existant + extension) :	25 349m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Centre commercial Carrefour
Zone Terca
97351 MATOURY

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 2 ° 3 2 ' 8 6 " 140 Lat. 0 4 ° 8 9 ' 4 1 " 00N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

Dossier Loi Eau - Autorisation le 28/05/10

Construction de centre commercial et de son parc de stationnement actuels.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est situé à 2,5km à vol d'oiseau de l'estuaire du fleuve Cayenne. Les parcelles ne sont pas concernées par le PPR Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est concerné par le PPB dû à sa proximité avec la Route Nationale.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les parcelles du projet sont concernées par le PPRI. La cote casier de la zone est de 2,3mNGG. PPRN approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La phase avant-projet ainsi qu'une étude géotechnique seront réalisées à l'issue du cas par cas. L'AVP permettra d'établir le calage altimétrique du projet et donc le ratio déblai remblai de celui-ci. Les matériaux issus de la démolition d'une partie du parking actuel pour la mise en place de la plateforme de l'extension seront acheminés vers une plateforme de recyclage. A première vue, le projet est plus déficitaire en matériaux qu'excédentaire : les deux zones prévues pour l'extension du parc de stationnement sont légèrement en contre-bas du parking actuel.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Selon la future étude géotechnique, la sol en place sera éventuellement réutilisé. De plus, des matériaux pourront être importés pour réaliser les structures de voirie pour lesquelles les sols en place ne pourront être réutilisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone d'extension du bâtiment est actuellement un parking. Les deux zones d'extension du parc de stationnement sont des espaces verts enherbés. Le projet est située dans une zone industrielle en bordure de RN.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les parcelles sont concernées par le PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera un flux de véhicules lié à la réalisation des travaux. En phase exploitation, le projet engendrera un flux de véhicules lié aux déplacements des clients potentiels du centre commercial. Il est nécessaire de préciser que c'est déjà le cas actuellement mais que le flux peut s'intensifier avec l'agrandissement de la galerie marchande. 170 places de parking seront dédiées à des véhicules électriques.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase travaux, les engins mécaniques seront source de bruit. Cependant, ils respecteront la réglementation en vigueur concernant les niveaux sonores. De plus, les travaux sont situés dans une zone industrielle (et non résidentielle) et seront réalisés de jour. En phase exploitation, il s'agit d'un bâtiment lié à l'activité commerciale : les nuisances sonores seront donc limitées. Il est situé dans une zone industrielle à proximité d'une Route Nationale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase travaux engendrera des vibrations liées aux engins de compactage, comme dans un chantier classique.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet sera pourvu d'un éclairage permettant d'éclairer les voiries, les parkings et les cheminements piétons non couverts. L'éclairage respectera la réglementation en vigueur dont les deux derniers arrêtés du Ministère de la transition écologique et solidaire. La Route Nationale longeant le projet est munie d'éclairage : le projet est donc concerné par des émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phases travaux et exploitation, les rejets dans l'air seront limités aux rejets des engins de chantier puis aux véhicules des clients potentiels du centre commercial.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet entraînera l'imperméabilisation d'une partie du sol avec l'agrandissement du parc de stationnement et donc une augmentation du ruissellement. L'impact sera compensé avant rejet dans le milieu naturel avec la création de places de parking dites perméables et l'agrandissement du bassin de rétention actuel. Le milieu récepteur est la crique Fouillée, au Nord du projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents d'eaux usées. Ces effluents seront collectés et acheminés jusqu'à un poste de refoulement public (CACL) en limite parcellaire. Une demande de raccordement sera réalisée au service concerné de la communauté d'agglomération. Ces effluents seront alors acheminés jusqu'à la station de traitement du Larivot de type lagunage naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, la production et la gestion des déchets seront encadrées par le cahier des charges des entreprises. Le projet entraînera une production de déchets non dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Une extension de 27ha de la ZAE Terca a proximité du projet a fait l'objet d'une étude d'impact et dans dossier Loi sur l'eau en novembre 2015. Les conclusions de l'enquête publique sont favorables au projet d'aménagement de la zone.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les aménagements du projet engendreront une augmentation de l'imperméabilisation et donc des ruissellements. Pour compenser cet impact, des noues pluviales seront créées sur les zones d'espaces verts afin de capter les eaux de ruissellement et éventuellement constituer des zones de compensation linéaire. Le bassin de rétention actuel sera agrandi. Le dimensionnement de ce bassin et la gestion des eaux pluviales seront traités dans le cadre de l'élaboration du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau nécessaire au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. De plus, la majorité des places de parking seront perméables. Enfin, le séparateur hydrocarbure existant, en amont du bassin de rétention, sera réadapté pour le futur projet. 170 places du parc de stationnement seront dédiées aux véhicules électriques.

Le projet sera raccordé au réseau public d'assainissement (lagune du Larivot).

Le chantier sera clôturé par des barrières pleines permettant de limiter les envolées de poussières. Les voies empruntées par les engins de chantier seront gardées en bon état de propreté. Les camions seront bâchés. Des dispositifs de collecte et de stockage adaptés aux déchets selon les filières d'élimination seront mis en place. Le bassin de rétention servira de zone de décantation pour les éventuelles matières en suspension liées aux travaux avant rejet dans le milieu récepteur (crique Fouillée).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale. En effet, le projet se situe dans une zone industrielle. La parcelle est déjà en partie urbanisée. L'extension du parc de stationnement se situe sur des zones d'espaces verts travaillés, en bordure de la Route Nationale.

Des mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation des parcelles du projet sont prévues (augmentation du bassin de rétention actuel, places de parking perméables, etc.) et seront développées dans le dossier au titre de la Loi sur l'Eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 5 : Plan "Emprise projet / Territoire à Risque important d'Inondation - Débordement moyen" --> Partie 5
- Annexe 6 : Plan "Emprise projet / Territoire à Risque important d'Inondation - Submersion moyen" --> Partie 5

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☐

Fait à

Louvet

le,

21 juin 2019

Signature

